

— madame Francine Lévesque, première vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.);

— monsieur Yves Ouellet, directeur général, FTQ-Construction;

QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail s'applique aux personnes nommées membres du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64400

Gouvernement du Québec

### Décret 25-2016, 19 janvier 2016

CONCERNANT la nomination de treize membres du conseil d'administration de Retraite Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (chapitre C-32.1.2) modifié par la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec (2015, chapitre 20), institue Retraite Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, remplacé par l'article 8 de la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, prévoit que Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général et qu'au moins sept membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 11 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme les membres du conseil d'administration, autre que le président du conseil, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et que ces membres se répartissent comme suit :

— deux membres représentant le gouvernement;

— trois membres représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 de cette loi, dont deux membres représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, nommés après consultation des syndicats et des associations visés au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 164 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10) et un membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommé après consultation des associations visées au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 196.3 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1);

— un membre représentant les pensionnés d'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 et nommé après consultation des associations les plus représentatives de pensionnés de ces régimes;

— neuf membres nommés après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires, trois de celui des travailleurs, un du domaine socioéconomique et un représente les personnes retraitées;

ATTENDU QUE l'article 23 de la Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas et aux conditions que peut déterminer le gouvernement mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions dans les cas, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 24 de cette loi prévoit que le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée d'au plus quatre ans à l'exception du mandat du président du conseil et du président-directeur général qui est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec, lors de la nomination des premiers membres du conseil d'administration de Retraite Québec, autres que le président de ce conseil et le président-directeur général, le gouvernement tient compte de chacun des profils de compétence et d'expérience approuvés par les conseils d'administration respectifs de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Richard Fortier, administrateur de sociétés, soit nommé membre indépendant et président du conseil d'administration de Retraite Québec pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendants du conseil d'administration de Retraite Québec à compter des présentes :

—représentant le milieu des affaires :

—monsieur Éric Champagne, vice-président aux ventes et à l'assurance des entreprises, La Capitale assurances générales inc., pour un mandat de quatre ans;

—monsieur Monsef Derraji, président-directeur général, Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, pour un mandat de quatre ans;

—monsieur Jacques Lussier, président et chef des placements, IPSol Capital inc., pour un mandat de trois ans;

—représentant le milieu socioéconomique :

—monsieur Éloi Lafontaine Beaumier, administrateur, Force Jeunesse inc., pour un mandat de trois ans;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de Retraite Québec à compter des présentes :

—représentant le gouvernement :

—M<sup>e</sup> Julie Blackburn, secrétaire associée aux marchés publics, Secrétariat du Conseil du trésor, pour un mandat de trois ans;

—madame Nicole Bourget, vice-présidente et directrice générale des particuliers, Agence du revenu du Québec, pour un mandat de quatre ans;

—représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics :

—monsieur Denis Doré, consultant auprès de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour un mandat de quatre ans;

—madame Sophie Fontaine-Bégin, conseillère syndicale, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), pour un mandat de trois ans;

—représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement :

—monsieur France Légaré, chef du Service des projets et des processus, Agence du revenu du Québec, pour un mandat de quatre ans;

—représentant le milieu des travailleurs :

—madame Judith Carroll, adjointe au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (C.S.N.), pour un mandat de quatre ans;

—madame Marie-Josée Naud, conseillère syndicale, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), pour un mandat de quatre ans;

—M<sup>e</sup> Julie-Catherine Pélissier, directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale, Centrale des syndicats du Québec (CSQ), pour un mandat de trois ans;

QUE monsieur Richard Fortier, à titre de président du conseil d'administration de Retraite Québec, reçoive une rémunération annuelle de 18 291 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 857 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des comités de ce conseil, cette rémunération étant majorée d'un pourcentage équivalent au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE les personnes nommées membre du conseil d'administration de Retraite Québec soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64401